



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 août 2024 n° 24/063

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Objet : Signature du marché relatif à des travaux de peinture des nouveaux locaux de la Direction des Finances et de la Commande publique

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Ville a souhaité faire une consultation ayant pour objet des travaux de peinture des locaux devant accueillir la Direction des Finances et de la Commande Publique, sis Impasse Félix Toussaint (2e et 3e étage), afin d'assainir et rafraichir les lieux,

Considérant que cette consultation, lancée sous forme de procédure adaptée compte tenu du montant estimatif des travaux, a permis de mettre en concurrence deux (2) opérateurs économiques, à savoir les sociétés LES PEINTURES PARISIENNES et RAM PEINTURE ET DECORATIONS,

Considérant qu'après analyse des offres remises, l'offre de la société RAM PEINTURE ET DECORATIONS a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché avec la Société RAM Peinture et Décorations – 17 rue des Trente – 59100 ROUBAIX, pour un montant de 25 004,50 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L. 2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **30/08/2024**

Publication effectuée le : **30/08/2024**

Exécutoire ce jour : **30/08/2024**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

